

# La REP bâtiment : comprendre la nouvelle responsabilité des entreprises

La responsabilité élargie du producteur (REP) transforme en profondeur la gestion des déchets dans le secteur du bâtiment. Entre nouvelles obligations et opportunités économiques, elle impose une logique de traçabilité et de tri qui redéfinit les pratiques de toute la filière.



Par M<sup>e</sup> Évelyne Tauleigne, avocate au Barreau de Grenoble.

## Quand la responsabilité change d'échelle

La gestion des déchets n'est plus une affaire de seconde zone dans le secteur du bâtiment. Depuis quelques années, le droit français a posé une règle claire : celui qui met un produit sur le marché doit aussi assumer sa fin de vie. C'est le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP), consacré par l'article L.541-10 du Code de l'environnement.

Appliqué au BTP, ce principe a pris corps avec la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, dite loi Agec. Elle a donné naissance à une nouvelle filière : les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB). Depuis, chaque tuile, chaque plaque de plâtre, chaque menuiserie est suivie jusqu'à son terme : elle doit pouvoir être reprise gratuitement lorsqu'elle devient déchet, sous réserve qu'elle ait été triée, et son parcours doit être tracé. En d'autres termes, les matériaux de construction ont désormais une « carte d'identité » qui les suit du chantier jusqu'au centre de recyclage.

## Le champ de la REP : de la brique au vitrage

Le décret n° 2021-1941 du 31 décembre 2021 a défini les produits concernés. Deux catégories structurent la filière.

La première rassemble les matériaux minéraux inertes : béton, briques, tuiles, pierres, céramiques. Massifs, volumineux, ils constituent la majeure partie des déchets de démolition. La seconde catégorie concerne les matériaux dits de second œuvre : bois, plâtre, plastiques, isolants, vitrages, peintures, menuiseries. Autant de matériaux qui, pris individuellement, peuvent sembler légers mais qui, cumulés, représentent un volume conséquent.

Les travaux publics, les terres excavées et les gros équipements industriels sont exclus du champ. La REP bâtiment se concentre ainsi sur l'essentiel : les déchets issus des chantiers de construction, de rénovation et de démolition de bâtiments.

## Les obligations : une nouvelle organisation de la filière

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les producteurs (fabricants, importateurs ou distributeurs en marque propre) doivent adhérer à un éco-organisme agréé (Écominéro, Écomaison, Valdelia ou Valobat) ou mettre en place un système individuel agréé. Ils doivent déclarer les volumes mis sur le marché et payer une écocontribution, calculée selon la nature des produits. Cette contribution n'est pas optionnelle ni dissimulable : elle doit apparaître clairement sur les factures, assortie du code identifiant unique REP attribué par l'Ademe.

Les distributeurs, eux, voient leurs obligations renforcées dès lors qu'ils disposent de plus de 4 000 m<sup>2</sup> de surface de vente. Ils doivent organiser une reprise gratuite des déchets du même type que les produits vendus.

Enfin, les entreprises de travaux doivent adapter leurs pratiques. Sans financer directement la REP, elles en sont les exécutantes concrètes. Le tri des déchets devient incontournable : bois d'un côté, plâtre de l'autre, métaux, plastiques et verre séparés. Sans tri, pas de reprise gratuite. Elles doivent aussi acheminer les déchets vers les points de collecte agréés et conserver les bordereaux de dépôt, preuve de leur conformité.

## Des ajustements récents

Le dispositif, encore jeune, évolue au fil des retours de terrain. Trois évolutions récentes méritent d'être signalées.

D'abord, l'obligation de reprise pour les distributeurs a été assouplie. Grâce au décret de novembre 2024, elle peut se faire dans un rayon de 5 km, via une installation partenaire, au lieu d'être limitée au site de vente. Une mesure pragmatique qui évite de transformer les parkings de magasins en montagnes de gravats.

*Un chantier qui affiche un tri rigoureux et une gestion conforme des déchets inspire confiance, notamment pour les maîtres d'ouvrage publics qui exigent de plus en plus de garanties environnementales.*

Ensuite, les barèmes d'écocontribution sont modulés : les matériaux intégrant des matières recyclées ou conçus pour être démontables paient moins, tandis que les produits complexes ou polluants supportent un surcoût.

Enfin, les éco-organismes investissent dans le développement de nouvelles filières, en particulier pour le plâtre, les isolants et le bois traité, longtemps laissés de côté.

## Les enjeux financiers pour les entreprises

Pour les PME du bâtiment, la REP représente une réalité budgétaire. L'écocontribution est un poste supplémentaire, répercutable mais incontournable. Elle oblige à revoir la préparation des devis et la réponse aux appels d'offres. Elle entraîne aussi des investissements logistiques : zones de tri sur chantier, bennes multiples, formation des équipes.

Mais cette contrainte cache aussi une opportunité. En réduisant les frais de mise en décharge, en favorisant le réemploi et en valorisant les matériaux, la REP permet de dégager des économies à moyen terme. Elle devient aussi un atout commercial : un chantier qui affiche un tri rigoureux et une gestion conforme des déchets inspire confiance, notamment pour les maîtres d'ouvrage publics qui exigent de plus en plus de garanties environnementales.

## Quand la sanction tombe

Le dispositif ne laisse aucune place à l'approximation. Les sanctions sont prévues pour être dissuasives. Sur le plan administratif, l'article L.541-9-5 du Code de l'environnement prévoit une amende pouvant atteindre 7 500 euros par tonne ou unité non conforme, avec la possibilité d'imposer des astreintes journalières de 20 000 euros. L'absence d'identifiant unique ou de déclaration peut coûter 30 000 euros.

Sur le plan pénal, l'article L.173-1 frappe plus fort encore : jusqu'à un an d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende pour mise sur le marché sans agrément. À cela s'ajoute un risque réputationnel majeur : les décisions peuvent être rendues publiques, exposant

les entreprises fautives à une sanction d'image bien plus durable qu'une simple amende.

## Pour 2026 : l'édifice prend de la hauteur

La REP bâtiment n'est pas figée. Elle doit évoluer, se renforcer, gagner en efficacité. À l'horizon 2026, plusieurs changements sont attendus.

Les objectifs de recyclage seront relevés : le béton devra atteindre un taux de valorisation de 70 %, et d'autres matériaux suivront, comme le plâtre, le bois et les isolants.

Les modulations financières deviendront encore plus incitatives : l'incorporation de matières recyclées et la conception en vue du réemploi pèseront directement sur le coût de l'écocontribution.

Le réseau de collecte sera densifié, afin de couvrir l'ensemble du territoire et de réduire les dépôts sauvages. Le réemploi connaîtra un nouveauessor, avec des plateformes locales financées par les éco-organismes et souvent portées par l'économie sociale et solidaire. Enfin, une harmonisation européenne est envisagée. La France, pionnière en la matière, pourrait inspirer une directive qui fixerait des règles communes à l'échelle du continent.

## Conclusion : une révolution silencieuse mais profonde

La REP PMCB marque un tournant décisif pour le secteur du bâtiment. Elle responsabilise les producteurs, oblige les distributeurs à organiser la reprise, et impose aux entreprises de travaux une discipline nouvelle dans la gestion des déchets.

Pour les PME, c'est à la fois un défi et une chance. Défi, parce qu'il faut intégrer de nouvelles obligations, gérer des coûts et anticiper des sanctions lourdes en cas de manquement. Chance, parce que cette réforme ouvre la voie à une économie circulaire, réduit les charges liées aux déchets et améliore l'image des entreprises qui s'y conforment.

En définitive, la REP n'est pas un simple ajustement réglementaire. C'est une nouvelle vision dans le monde du BTP. Comme sur tout chantier, sa réussite dépendra de la rigueur, de l'anticipation et du sens du collectif. ●